Département du Val d'Oise

Commune d'ERMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE 2d : PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Prescrite le : 19 juin 2014 | Arrêtée le : 30 juin 2016 | Approuvée le : 27 avril 2017

Ech.:1/5000

Ville d'Ermont / Service urbanisme

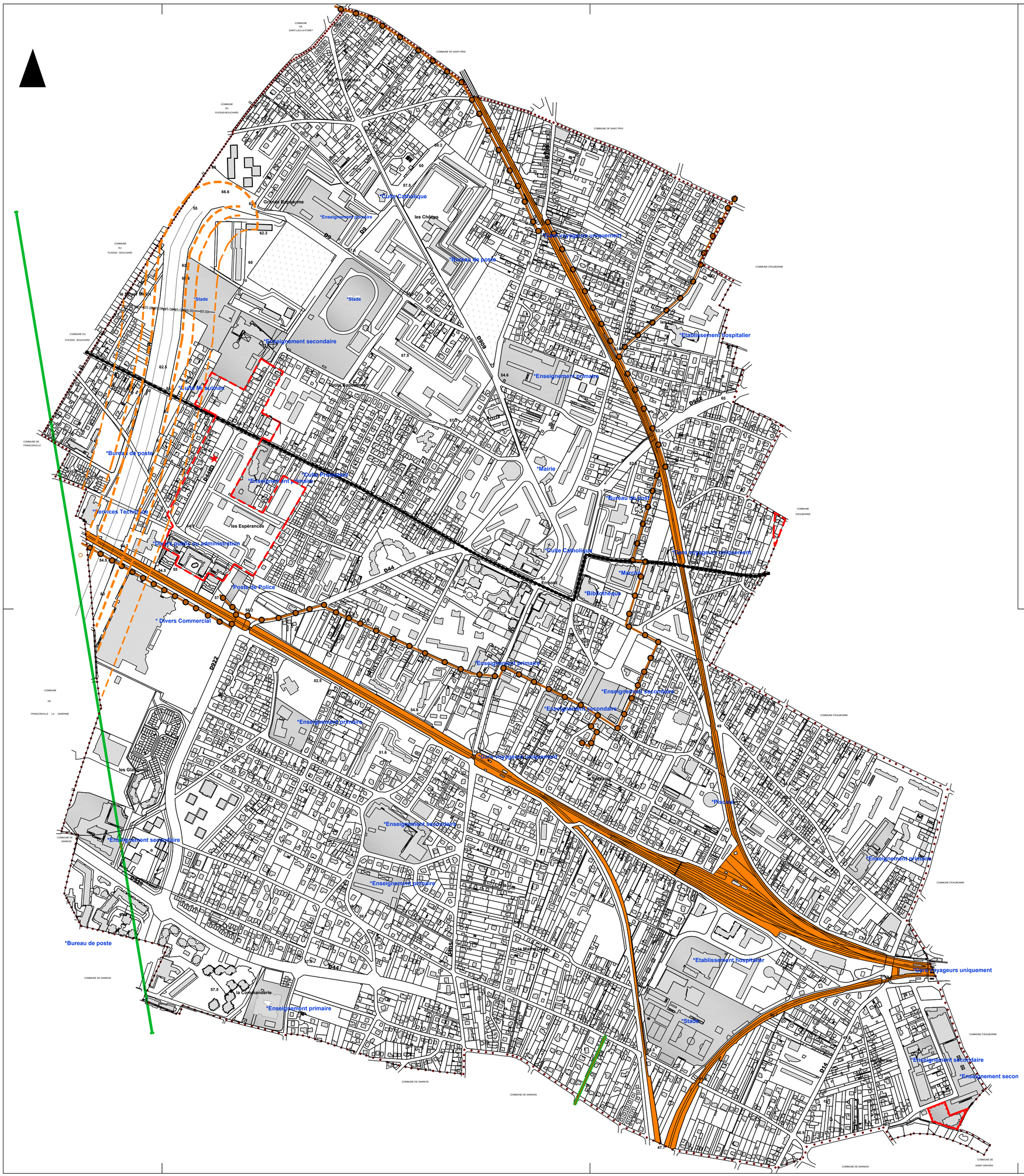

LEGENDE

Limite de commune

Monuments Historiques

AC1 — Périmètre de protection adapté

Monument Historique Inscrit

CANALISATIONS ET LIGNES AERIENNES–TELEPHONE

I3 — Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz

JEUNESSE–SPORTS ET LOISIRS

JS1 — Servitudes de protection des équipements sportifs

RADIO–ELECTRIQUES

PT2 — Servitudes relatives aux transmissions radio–électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

Zone Spéciale de dégagement

PT3 — Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

VOIRIE ET CHEMINS DE FER

PT1 — Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes aux chemin de fer.

Marges de protection liée aux nuisance des infrastructures routières (marges de recul de l'Autoroute A115)